

Lyon, 18 octobre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Métropole de Lyon augmente le montant de sa prime air-bois pour les ménages modestes vivant sur son territoire.

Votée ce jour lors de la Commission permanente, la prime air-bois passe à 3 000 euros pour les personnes à revenus modestes. Et pourra être versée directement aux professionnels. Une aide financière d'un montant inégalé en France et qui permettra aux foyers à faibles revenus de n'avoir quasiment aucun reste à charge – en cumulant cette aide avec celle de l'État - pour remplacer leurs chauffages à bois peu performants et très émetteurs de particules fines.

Le vote de cette délibération marque un changement d'échelle et de moyens pour lutter contre cette pollution invisible et pourtant terriblement nocive. Le chauffage au bois non performant est en effet responsable de la moitié du total des émissions de particules fines du territoire. Ce pourcentage peut même être encore supérieur en période hivernale.

Dans la Métropole de Lyon, on estime qu'il y a 20 000 appareils de chauffage au bois non performants. Or, les appareils modernes comme les poêles à granules ou à pellets sont à la fois efficaces sur le plan énergétique, faciles d'utilisation et écologiques.

Les études montrent qu'un appareil moderne Flamme Verte 7 étoiles émet 30 fois moins de particules qu'un foyer ouvert classique de type cheminée et consomme 7 fois moins de bois qu'un foyer ouvert.

Le principal frein au remplacement des appareils de chauffage polluants est le prix, notamment pour les personnes aux revenus modestes. C'est la raison pour laquelle la délibération votée aujourd'hui entérine le passage de la prime air-bois versée par la Métropole à 3 000 euros pour les personnes les plus fragiles du territoire. De plus, la Métropole pourra désormais directement régler la facture auprès du professionnel, évitant ainsi aux habitants d'avancer les frais d'achat.

Le dispositif d'aide au remplacement des appareils de chauffage polluants, en 2017, avait pour objectif un renouvellement de 3 200 appareils. A ce jour, le nombre de remplacements s'élève à 1 300. Compte tenu des ambitions renouvelées de la Métropole en termes de qualité de l'air, la collectivité a donc décidé d'accélérer la réalisation du programme en augmentant le montant de la prime pour les ménages modestes, en facilitant la procédure et en prolongeant le dispositif d'un an, soit jusqu'en 2023.